

l'intérêt, sauf le ¼ p. 100, l'année en question, au début de la guerre.

Voici comment la compagnie du Grand-Tronc est responsable; elle a garanti l'intérêt sur une certaine quotité des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, et si je ne me trompe, la compagnie est convenue de payer les dividendes sur ses propres recettes, jusqu'à ce que cet intérêt garanti eût été acquitté en premier lieu. En d'autres termes, elle a manqué de payer cet intérêt; elle n'a pas été en mesure de verser à ses actionnaires de dividendes sur leurs actions. Voilà la fâcheuse situation où la compagnie se trouve acculée. Si la compagnie puisait dans ses recettes qui reviendraient d'ordinaire aux actionnaires de quoi payer l'intérêt sur les obligations garanties du Grand-Tronc-Pacifique il va sans dire qu'il ne resterait rien à ses propres actionnaires. Voilà pourquoi la compagnie nous presse d'effectuer la liquidation, afin qu'elle soit en mesure de verser des dividendes à ses propres actionnaires.

M. CAHILL: Le Gouvernement a-t-il donc l'intention de lier la compagnie du Grand-Tronc à ses obligations?

L'hon. M. REID: Certainement. Les arbitres doivent tenir compte des obligations de toutes les compagnies auxiliaires du Grand-Tronc, et le Grand-Tronc-Pacifique est une compagnie auxiliaire. Nous ne délinquons nullement la compagnie du Grand-Tronc de la responsabilité se rattachant au Grand-Tronc-Pacifique et les arbitres doivent tenir compte de cette responsabilité. Je le répète, si les arbitres jugent que l'avenir du Grand-Tronc-Pacifique n'offre pas de plus grandes espérances que les perspectives actuelles, ils pourront en faire table rase et ne rien allouer à la compagnie du Grand-Tronc sur les actions privilégiées de 1re, de 2e et 3e émissions.

M. CAHILL: Voilà précisément la question. Avant de s'engager à rendre le Grand-Tronc responsable de l'entreprise du Grand-Tronc-Pacifique, le Gouvernement fait un transport de £12,500,000 d'actions en obligations—ou actions garanties—ce qui revient au même. C'est donc une émission de 60,033,000 dollars valant de nouvelles valeurs. Ces actions garanties, qu'on le remarque bien, ne sont pas des obligations; ce ne sont pas des actions-dévaluées ni rien qu'on puisse considérer comme valeur négociable quelconque, indépendante des actions; ce ne sont que des actions privilégiées. Ce projet de loi autorise le Gouvernement à rendre ces 60,000,000 de dollars valant de stock l'équivalent d'une obligation, et à la faire

passer avant sa créance. Avant de s'engager à rien obtenir de la compagnie du Grand-Tronc, le Gouvernement lui donne ces 60,000,000 de dollars de valeurs négociables qu'il ne saurait toucher. En d'autres termes, le Gouvernement lui dit: Vous êtes dans l'impuissance de faire honneur à vos obligations; nous allons donc faire de ces \$60,000,000 de capital-actions l'équivalent d'une obligation, ce stock qui n'a pas payé de dividendes depuis deux ans, qui depuis dix ans n'a pas payé 4 p. 100 et qui antérieurement avait acquitté divers dividendes de moins de 4 p. 100. Vous faites de ces \$60,000,000 de capital-actions une obligation du gouvernement fédéral de 4 p. 100. Puis s'il y a un reliquat de ces actions privilégiées de 1ère, 2e et 3e catégories et des actions ordinaires, le ministre affirme que la compagnie du Grand-Tronc sera obligée de remplir son obligation relative au Grand-Tronc-Pacifique. Mais pourquoi donc le Gouvernement verse-t-il ces \$60,000,000 dans la caisse du Grand-Tronc avant d'obliger cette compagnie à observer ses garanties touchant le Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: Quant à ces obligations de capital et à ces actions privilégiées la compagnie du Grand-Tronc a toujours payé les dividendes.

M. CAHILL: Pas toujours.

L'hon. M. REID: Je crois savoir qu'il les a presque toujours payés. Pendant les dix derniers exercices du moins, à l'exception des deux dernières années, l'ancien Grand-Tronc payait l'intérêt. Or, une somme considérable a été engagée dans cette ligne de chemin de fer pour les actions de première, deuxième et troisième priorités, de même que quelque \$30,000,000 pour les actions ordinaires. Le Gouvernement s'engage à payer les dividendes sur le capital-actions garanti, parce que ces dividendes ont été gagnés et même au delà. Mais si les arbitres décidaient de ne pas accorder d'intérêt au Grand-Tronc sur les actions de première, deuxième et troisième priorités, et de ne rien lui allouer sur les actions ordinaires, la compagnie se verrait assurément lourdement pénalisée pour avoir conclu cet arrangement du "Grand Trunk Pacific".

M. CAHILL: Comment en arrivez-vous à savoir que le Grand-Tronc était en mesure de payer ce quatre pour cent, ou qu'il avait gagné ce quatre pour cent? Sur quelle base offrez-vous de payer, ou avez-vous offert en premier lieu de payer les \$2,500,000 \$3,000,000 et \$3,600,000?